



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

2019/62441669-BMCO DT/23421624

La Mission permanente de la République de Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et se référant à la lettre de Madame Dubravka Simonovic, Rapporteur Spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, datée du 11 avril 2019, à l'honneur de transmettre ci-jointe, les réponses fournies par les autorités Turques.

La Mission permanente de la République de Turquie saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'homme les assurances de sa très haute considération.



PJ : susmentionnées

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 Genève 10

LA NOTE VERBALE RELATIVE AU QUESTIONNAIRE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL CHARGÉ DE LA QUESTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES, SES CAUSES ET CONSÉQUENCES

Réponse 1) Notre Ministère de la Santé attache une grande importance aux droits de reproduction. Le personnel de santé qui fournit des services dans les centres de santé de la reproduction dans les établissements de santé est intégré au programme de formation continue, puis affecté dans ces centres après la qualification (certificat) nécessaire acquis. Les cours de formation sont dispensés selon une approche humaniste du rôle de la procréation, de la formation clinique et du conseil pour l'éducation des adultes, la communication et les méthodes de santé génésique.

Une formation de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes est fournie dans le cadre de la formation du personnel de santé menée dans le cadre des programmes « hôpitaux amis des mères » et des « écoles de femmes enceintes ». Dans les formations de l'hôpital amis des mères, on demande l'avis des femmes enceintes et des femmes accouchées.

Dans les hôpitaux il y a une unité des droits des patients et l'accès à ces unités est très facile en cas de violence et les plaintes des patients sont sérieusement traitées. A ce jour, il n'y a eu aucune plainte déposée auprès du ministère au sujet des mauvais traitements et de la violence à l'égard des femmes au moment de l'accouchement.

Exemple d'application; le programme « Maman Invitée » est l'un des programmes mis en œuvre avec succès par notre Ministère de la Santé. Ce programme a été lancé en 2008 pour prévenir et réduire des cas de mères enceintes sur le point d'accoucher qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser à l'hôpital pour des raisons géographiques ou budgétaires. Ce programme a pour but de prévenir la mortalité chez la mère et le nourrisson et prévenir les troubles congénitaux qui pourraient nuire à la qualité de la vie future.

Ce programme, garanti aux femmes enceintes résidant dans des zones défavorables du point de vue méthodologique et géographique d'être transportées vers des zones plus sûres lorsque leur date de naissance est approchée et leur naissance est effectuée dans des hôpitaux.

La Direction provinciale du Ministère de la santé composée du personnel compétent donne un service personnalisé et transport de la femme enceinte de son domicile à l'hôpital et du bébé de l'hôpital à la maison après l'accouchement.

En outre, lorsque les femmes s'adressent à l'hôpital pour recevoir des services de grossesse, d'accouchement etc. aucun frais n'est demandé en vertu « La situation de maternité » même lorsqu'elles ont des reliquats de primes Sécurité Sociales.

Réponse 2) Dans le cas de toutes les procédures d'intervention pour les soins de santé de la reproduction dans les établissements de santé publics, le consentement des patients est obtenu par la signature du formulaire du consentement après avoir été informé de leurs droits.

Réponse 3) Des études sur la faute professionnelle sont disponibles.

a) plaintes d'application,

Les citoyens peuvent s'adresser directement au ministère de la santé, aux gouvernorats et à la direction provinciale du Ministère de la santé, ainsi qu'au CIMER (Centre de communication présidentielle) et le SABIM (Centre de communication du ministère de la Santé). Sur la base de ces plaintes, les inspections et les enquêtes nécessaires sont effectuées à la fois par les inspecteurs du ministère de la santé et par les directions provinciales de la santé dans le cadre du règlement relatif aux droits des patients et d'autres textes législatifs pertinents, et des mesures administratives et disciplinaires sont appliquées par les organismes centraux et provinciaux du ministère de la santé. Si ces actes se répètent, des sanctions administratives et disciplinaires plus lourdes sont appliquées aux responsables. En outre, les médecins travaillant dans des établissements de santé privés et des établissements sont soumis aux contrôles de l'Ordre des Médecins et, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires.

2) À des fins judiciaires et d'indemnisation, les personnes peuvent s'adresser directement aux autorités judiciaires. Il est possible d'entamer des procédures d'indemnisation directe d'institutions et d'institutions privées dans le domaine de la santé, mais pour intenter une action judiciaire contre les employés de la fonction publique il faut au préalable une autorisation de l'administration.

Réponse 4) Les services de santé en matière de reproduction assurés par notre ministère sont fournis dans le cadre de directives élaborées par des comités scientifiques conformément aux règles et normes de l'OMS.

Dans ce contexte, les travaux et les actes sont effectués conformément aux règlements techniques, aux directives et aux normes élaborés par notre Ministère de la Santé. Dans la fourniture de services on est basé sur la création d'unités de naissance personnalisés afin de respecter la vie privée. On vise à encourager une naissance normale et à réduire les taux d'intervention. Les établissements de santé comprennent des unités pouvant servir 24h / 24 et 7/ 7 jours et ils sont organisés en fonction des besoins de la mère et du bébé.